

Luxembourg, le 11 février 2025

## MOTION

La Chambre des Député-e-s,

- relevant que le bien-être physique et mental des jeunes doit être une priorité en matière de santé publique et de politique éducative ;
  - soulignant les initiatives déjà mises en œuvre par les autorités politiques et l'ensemble du personnel enseignant et éducatif pour garantir le bien-être et le droit à l'éducation des enfants et des jeunes ;
  - faisant référence au Plan National Santé Mentale ;
  - prenant acte que le Gouvernement prévoit dans l'accord de coalition 2023-2028 de donner une importance accrue à la santé mentale et de procéder à une extension des soins en la matière ;
  - considérant les dernières publications de l'OMS dans le cadre de l'étude *Health Behaviour in School-aged Children* (HBSC) sur la santé des enfants et des adolescents ;
  - considérant les témoignages et recommandations des rapports annuels des années 2023 et 2024 de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (OKAJU) ;
  - considérant le récent rapport thématique sur le bien-être en milieu scolaire de l'*Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire* ;
  - rappelant les doléances des jeunes mises en avant lors du Jugendkonvent 2023 ;
  - rappelant la motion n° 3686 adoptée par la Chambre des députés le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et invitant le gouvernement, entre autres, « à implémenter au sein de l'enseignement fondamental une stratégie globale liée au sujet de la santé mentale qui prévoit l'intervention régulière de psychologues au sein des écoles afin d'établir un contact avec les enseignants et les élèves pour les soutenir en cas de besoin et coordonner les échanges, notamment dans le cadre de la médecine scolaire », « à développer une stratégie au sein des écoles visant à briser les tabous autour de la santé mentale des plus jeunes » et « à rendre une place prépondérante à la santé mentale au sein de l'enseignement » ;
  - soulignant qu'il est impératif d'intervenir rapidement et de manière adéquate en cas de problèmes de santé mentale, dans la mesure où une prise en charge précoce permet de réduire considérablement les répercussions à long terme sur le bien-être de l'individu ;
- invite le gouvernement à :
- continuer d'allouer davantage de ressources à des dispositifs visant à renforcer les mécanismes de détection et de prise en charge en matière de santé mentale, tant dans l'éducation formelle que non-formelle ;
  - poursuivre les efforts engagés pour intensifier l'offre de formations en premiers secours en santé mentale (PSSM/PSSM-Y), destinées à tous les adultes engagés dans les différents environnements où les enfants grandissent, afin de leur fournir les compétences nécessaires pour répondre aux besoins croissants ;
  - intégrer la formation en premiers secours en santé mentale (PSSM) dans le cadre du stage, du cycle de formation de début de carrière et de la formation continue du personnel enseignant ;

- profiter des opportunités offertes par la numérisation afin de proposer aux jeunes des espaces d'échanges anonymes en ligne avec les professionnels du service psycho-social et de l'accompagnement scolaire ;
- promouvoir la création d'une véritable « communauté de responsabilité partagée » (Verantwortungsgemeinschaft) autour des élèves, en renforçant la collaboration entre les différents acteurs impliqués.

Motion adoptée par la Chambre des Députés  
en sa séance publique du 30 avril 2026

Le Secrétaire général,

Le Président,

Laurent Scheeck

Claude Wiseler